

RÈGLEMENT DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Le présent document décrit le processus de sélection du parcours DE ME. A l'EMAP, le DE ME s'inscrit dans un parcours de formation comprenant différentes étapes :

- Etape 1 : KIT Savoirs être
- Etape 2 : DE ME
- Etape 3 : Education citoyenne
- Etape 4 : Savoirs être de base insertion pro

En candidatant à l'EMAP, le candidat retenu s'engage à suivre l'intégralité de ce parcours qui est obligatoire. Seule l'EMAP se réserve le droit d'intégrer des candidats sur la partie DE. Autrement dit, un candidat, de sa propre initiative ne pourra décider de suivre uniquement la partie DE.

Le candidat souhaitant s'inscrire dans le parcours de Formation DE ME doit se soumettre au processus de sélection décrit dans ce document.

La formation et la sélection sont réglementées :

- Par le décret n°2024-696 du 05 juillet 2024 et l'arrêté du 05 juillet 2024 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

L'épreuve d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique EMAP.

⁰ Sous réserve de validation par la Région.

MAJ AU 17/02/2025

EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne
1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS
Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : accueil@emap.re
SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+)

Conditions à remplir pour le concours d'entrée hors CFA

A. Être âgé de 18 ans au moins : à la date d'entrée en formation

B. Niveau scolaire souhaité : niveau 3^{ème}

Toute preuve attestant d'une expérience professionnelle, d'un stage ou d'un accompagnement bénévole auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes, à domicile ou dans des structures sociales ou médico-sociales, sera un facteur facilitant pour le candidat souhaitant entrer en formation de Moniteur Educateur.

C. Modalités d'inscriptions :

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP www.emap.re, pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1-Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
- 2-Remplir le formulaire en ligne
- 3-Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP au 1d chemin Vélia 97432 Ravine des Cabris ou par email : accueil@emap.re.

Les candidats sont admis s'ils obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20.

D. Listes des candidats :

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

1. Liste « Quota Région » (Formation Initiale) : Les candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.

Candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

2. Liste « Autres Financements » : Les candidats dont la formation relève du financement des employeurs, de leur apport personnel, de France Travail etc...

Les candidats salariés doivent fournir une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'EMAP tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Les autres candidats (apport personnel, France Travail, etc...) doivent fournir un document justificatif (ex : capacité d'auto-financement) ou un accord de prise en charge mentionnant le montant et l'organisme payeur pour la totalité du coût de la formation.

A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste quota « Autres financements » ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste « Quota Région ».

E. Pièces à fournir

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Photo d'identité
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour)
- L'attestation France Travail « des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*)
- Attestation RQTH si vous êtes reconnu en situation d'handicap

Une note biographique sera demandée, en deux exemplaires, en traitement de texte sur 2 à 4 pages maximum, hors page de garde (Times New Roman ou Arial 11, interligne 1.5), lors du paiement des frais de sélection :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle
- Le parcours de formation et le parcours professionnel réalisés et envisagés
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé
- L'expérience dans le social
- Pourquoi le candidat a choisi de devenir ME
- Comment le candidat conçoit le rôle du ME dans une structure ?
- Quelles sont les valeurs qu'un ME doit porter ?
- Les attentes du candidat par rapport à la formation

Si le candidat est en emploi : Un accord de principe de l'employeur doit être fourni, sous réserve du financement de l'OPCO.

Attention : Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse email dès que son dossier sera validé.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

F. Coûts d'inscription aux épreuves de sélection

⇒ Epreuve orale : **25 €**

L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.
Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

L'épreuve orale d'admission

A. Objectifs

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

B. Nature de l'épreuve d'admission

Un entretien individuel de 30 minutes permettant de vérifier la motivation du candidat et son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'EMAP. Cet entretien s'appuie sur une note biographique remise au préalable par le candidat complétée d'une étude de cas réfléchi pendant l'entretien (actualité, situation issue du monde professionnel).

La note biographique doit impérativement être déposée à l'EMAP pour la validation du dossier d'inscription lors du paiement des frais de sélection.

L'entretien se déroule obligatoirement à l'EMAP (sud ou ouest).

Le candidat en situation de handicap qui aurait besoin d'un aménagement pour l'entretien (tiers temps, interprète, etc.) devra le mentionner lors de l'inscription. Le candidat doit prendre contact avec le référent handicap à l'adresse email suivante : referenthandicap@emap.re au minimum deux mois avant la date des épreuves.

Il doit fournir **obligatoirement** le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avant l'entretien avec le référent handicap.

C. Notation et admission

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel de l'intervention dans le secteur social ou médico-social.

Une note sur 20 est attribuée au candidat.

L'attribution d'une note à l'issue de l'épreuve d'admission tient compte de trois paramètres :

- les informations fournies par le candidat dans la note biographique
- la capacité à se projeter au regard de son parcours personnel dans le métier de moniteur éducateur (entretien)
- sa capacité d'analyse critique

L'harmonisation des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

**DISPENSE D'ÉPREUVE
D'ADMISSION**

Cinq places sont allouées aux candidats admis de droit.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Le classement des candidats se fait sur la base de la note biographique transmise. L'expérience dans le social sera également appréciée. Les 5 premiers classés intégreront la formation.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. Les dossiers de ces candidats seront étudiés pour permettre au centre de formation de faire une proposition d'accompagnement adaptée.

Commission d'admission

Une commission d'admission se réunit pour réaliser le classement final des candidats. Ce classement se fait sur la note obtenue à l'épreuve d'admission et par ordre décroissant.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif*
- De leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat

() ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les résultats sont établis par une commission composée au minimum :

- De la direction générale de l'EMAP ou son représentant.
- De la direction de l'EFTS ou de son représentant
- De la coordination pédagogique
- Du responsable de la formation de moniteur éducateur

NB : L'agent administratif en charge des sélections et l'employée administrative en charge de la promotion sont invitées à cette commission à titre informatif.

Cette commission arrête :

- La liste principale (« Quota Région » et « Autres financements ») des candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.

Demande de report

Les candidats admis mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report d'admission auprès de la direction d'établissement et ce durant 3 années maximum. Ce report est possible sous condition et n'est pas systématique.

Les demandes de report d'admission ne seront pas acceptées après le démarrage de la formation.

La demande de report dûment argumentée sera étudiée lors d'une commission de report d'admission.

Si le report a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement qui sera apprécié par l'établissement au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

Pour les candidats ayant bénéficié d'un report d'admission : Le candidat devra confirmer sa volonté d'intégrer la prochaine promotion en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 mai. La demande de report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La commission de sélection évaluera la situation du candidat au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

Pour les candidats en cours d'emploi : Report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le directeur d'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, ou du financement par l'opérateur de compétences ou de congé de formation professionnelle.

Pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire : Ils doivent obligatoirement repasser l'épreuve orale l'année suivante.

Conditions à remplir pour intégrer le CFA

Les candidats pourront intégrer la formation par apprentissage dans le respect des conditions suivantes :

- Avoir moins de 30 ans avant la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé)
- Avoir trouver un employeur près à vous accueillir pour toute la durée de la formation (engagement employeur à fournir au CFA)
- Remplir les conditions d'accès définies par le décret n°2024-696 du 05 juillet 2024 et l'arrêté du 05 juillet 2024 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.